

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA

13/22 JUIN 2000

PRIME MINISTER'S OFFICE

MINISTRE DU BACCALAUREAT DU CAMEROUN

DIRECTION
PAIX - TRAVAIL - ENTRAIDE

ARRIVEE, le 14/06/2000 SN° 21521

SORTIE, le SN°

ARRÊTE N° 127/B1/10431/CAB/MINEDUC DU 30 JUIN 2000

modifiant et complétant certaines dispositions de l'arrêté
n° C17/B1/10431/MINEDUC fixant certaines modalités
d'application du décret n° 95/035 du 24 février 1995 portant
organisation des baccalauréats de l'enseignement secondaire.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

- VU la Constitution ;
VU le décret n° 95/035 du 24 février 1995 portant organisation des
baccalauréats de l'enseignement secondaire ;
VU le décret n° 95/041 du 7 mars 1995 portant organisation du ministère de
l'éducation nationale ;
VU le décret n° 2000/051 du 18 mars 2000 portant réaménagement du
Gouvernement ;
VU l'arrêté n° C17/B1/10431/MINEDUC/DEXC du 31 mars 1995 fixant
certaines modalités d'application du décret n° 95/031 susvisé ;
VU l'arrêté n° 06/E/D9/MINEDUC/IGP-ETP/DEXC modifiant et complétant
l'arrêté n° C17/B1/1041/MINEDUC précité ;

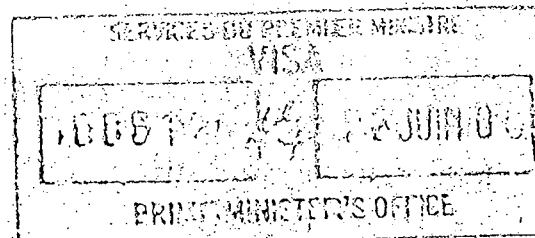
A R R E T E :

ARTICLE 1er.- Les dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté n°
06/E1BS/MINEDUC susvisées sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 1 (nouveau).- L'examen du baccalauréat de l'enseignement
secondaire technique série F (techniques industrielles) est organisé selon les
spécialités suivantes :

- | | |
|------------------|---|
| - série F1 | Fabrication Mécanique |
| - série F2 | Electronique |
| - série F3 | Electrotechnique |
| - série F4-BA | Génie civil option Bâtiment |
| - série F4-TP | Génie civil option Travaux Publics |
| - série F4-BE | Génie civil option Bureau d'Etudes |
| - série F5 | Froid et Climatisation |
| - série F7-BIOLO | Sciences Biologiques - option Biologie |
| - série F7-BIOCH | Sciences Biologiques - option Biochimie |
| - série F8 | Sciences Médico-Sociales |

- série AF1 Artistique option Céramique
- série AF2 Artistique option Peinture
- série AF3 Artistique option Sculpture.



ARTICLE 2 (nouveau).- La nature, la durée et le coefficient des épreuves des séries AF1, AF2 et AF3 sont fixés comme suit :

SERIE AF1 : ARTISTIQUE option CERAMIQUE

NATURE DES EPREUVES

Durée Coefficient

I EPREUVES OBLIGATOIRES ECRITES (EPREUVES D'ADMISSIBILITE)

I.1 Premier Groupe d'Epreuves

• Dessin d'après nature	5H	4
• Géométrie Descriptive	5H	3
• Analyse d'une Œuvre	4H	3
• Anatomie Artistique	2H	2
• Mathématiques	3H	3
• Sciences Physiques	2H	2
TOTAL 1	21H	17

1.2 Deuxième Groupe d'Epreuves

• Français/Philosophie	3H	2
• Anglais	2H	2
• Education Civique	2H	2
TOTAL 2	7H	6

II EPREUVES OBLIGATOIRES PRATIQUES (EPREUVES D'ADMISSION)

II.1 Epreuves pratiques

• Projet	8H	4
• Analyse graphique	6H	3
• Réalisation d'une œuvre	8H	6
• Entretien	1H	2
TOTAL 3	23H	15

II.2 Epreuve d'EPS

TOTAL GENERAL

51H 38

III EPREUVES FACULTATIVES (photographie, langue ancienne, Musique)

SERIE AF2 : ARTISTIQUE Option PEINTURE

NATURE DES EPREUVES

Durée

Coefficient

I EPREUVES OBLIGATOIRES ECRITES
(EPREUVES D'ADMISSIBILITE)

I.1 Premier Groupe d'Epreuves

• Dessin d'après nature	5H	4
• Géométrie Descriptive	5H	3
• Analyse d'une Œuvre	4H	3
• Anatomie Artistique	2H	2
• Mathématiques	3H	3
• Sciences Physiques	2H	2
TOTAL 1	21H	17

I.2 Deuxième Groupe d'Epreuves

• Français/Philosophie	3H	2
• Anglais	2H	2
• Education Civique	2H	2
TOTAL 2	7H	6

II EPREUVES OBLIGATOIRES PRATIQUES
(EPREUVES D'ADMISSION)

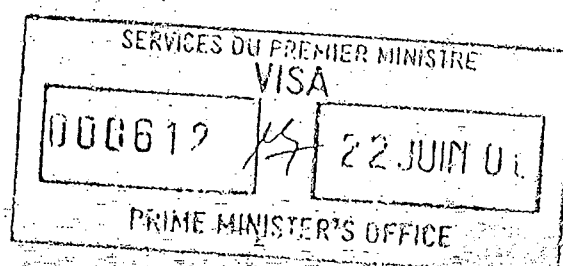
II.1 Epreuves pratiques

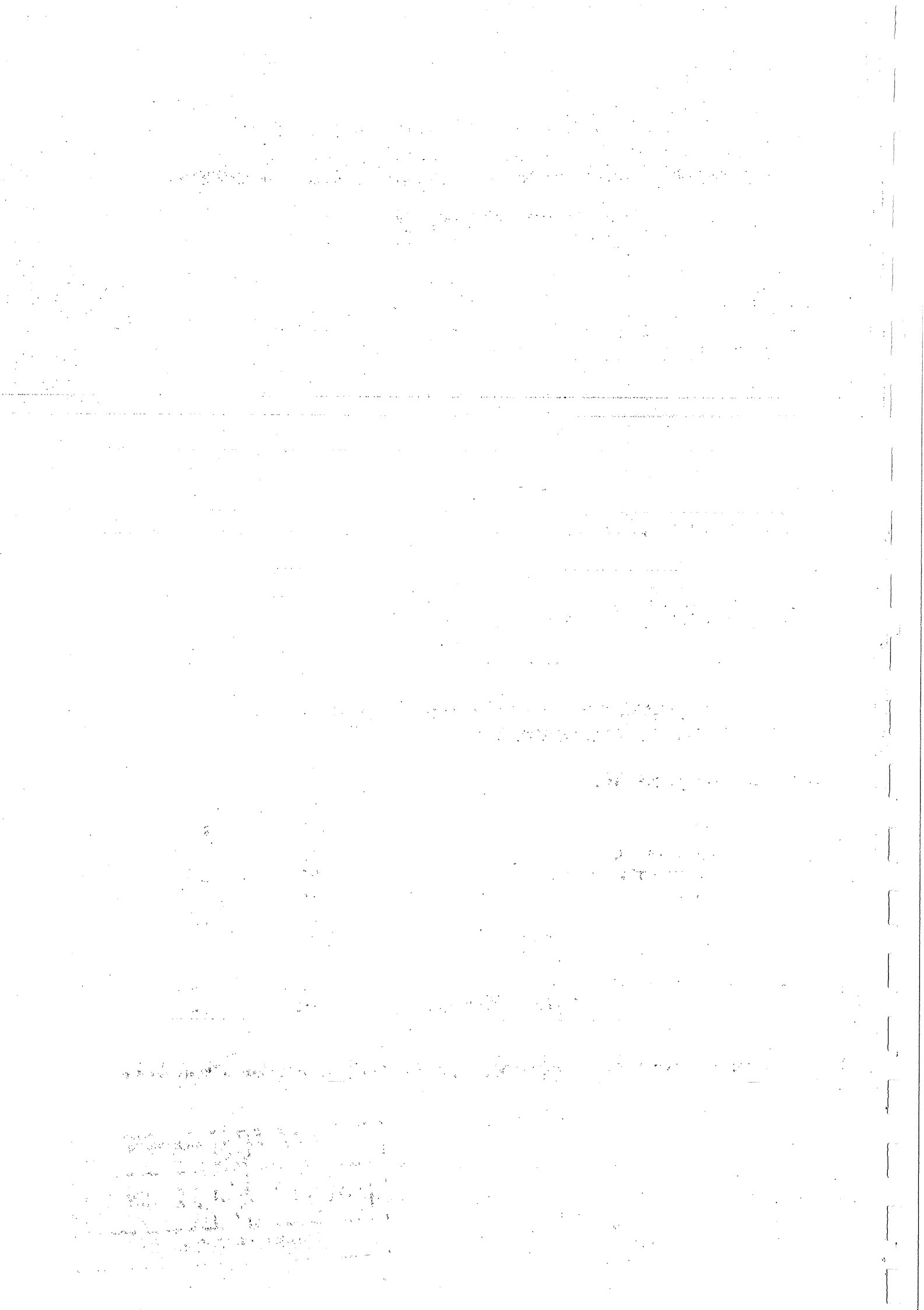
• Projet	3H	4
• Analyse graphique	6H	3
• Réalisation d'une œuvre	8H	6
• Entretien	1H	2
TOTAL 3	23H	15

II.2 Epreuve d'EPS

TOTAL GENERAL	51H	38
----------------------	------------	-----------

III EPREUVES FACULTATIVES (photographie, langue ancienne, Musique)





SÉRIE AF3 : ARTISTIQUE Option SCULPTURE

NATURE DES ÉPREUVES

Durée Coefficient

I ÉPREUVES OBLIGATOIRES ÉCRITES
(ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ)

I.1 Premier Groupe d'Épreuves

• Dessin d'après nature	5H	4
• Géométrie Descriptive	5H	3
• Analyse d'une Œuvre	4H	3
• Anatomie Artistique	2H	2
• Mathématiques	3H	3
• Sciences Physiques	2H	2
TOTAL 1	21H	17

I.2 Deuxième Groupe d'Épreuves

• Français/Philosophie	3H	2
• Anglais	2H	2
• Education Civique	2H	2
TOTAL 2	7H	6

II ÉPREUVES OBLIGATOIRES PRATIQUES
(ÉPREUVES D'ADMISSION)

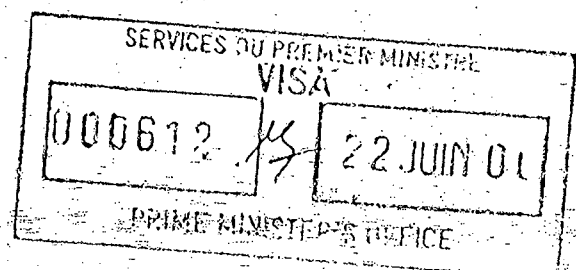
II.1 Épreuves pratiques

• Projet	8H	4
• Analyse graphique	6H	3
• Réalisation d'une œuvre	8H	6
• Entretien	1H	2
TOTAL 3	23H	15

II.2 Épreuve d'EPS

TOTAL GENERAL	51H	38
----------------------	------------	-----------

III ÉPREUVES FACULTATIVES (photographie, langue ancienne, Musique) ».



ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera communiqué partout où besoin se a./-

YAOUNDE, le 30 JUIN 2000

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
000632	22 JUIN 01
PRIME MINISTER'S OFFICE	

